

VEDRIN

ATLAS
DES
COURS D'EAU

Province de Namur - Arrondissement de Namur
Commune de 5030 Vedrin

SERVICE Eauway
Rue de l'Ange

Article 3. - Le bénéficiaire de la présente autorisation fera constater, à ses frais, l'état des travaux, après leur achèvement, par le Commissaire-voyer du ressort. A cet effet, il avisera celui-ci dans les dix jours suivant la fin des travaux par lettre recommandée à la poste.

Article 4. - L'inobservation de l'une ou l'autre des conditions imposées pourra entraîner le retrait de la permission.

Article 5. - Expédition du présent arrêté sera adressée :

1. Au Collège communal de et à 5000 NAMUR.
- 2 à l'Inasep, rue des Viaux 1b à 5100 NAMUR (Naninne) ;
3. à Monsieur l'Inspecteur général du Service technique provincial, Chaussée de Charleroi, 85 à 5000 Namur ;
4. à Monsieur le Directeur général, Direction générale Opérationnelle « Agriculture, Ressources naturelles et Environnement », Département de la Nature et des Forêts, Direction de Namur, avenue Reine Astrid, 39, à 5000 Namur.

Namur, le 28 mai 2015.

Le Directeur général,
s) V. ZUINEN.

Le Député-Président
s) JM. VAN ESPEN.

POUR EXPEDITION CONFORME
Le Directeur général,



V. ZUINEN.

LE COLLEGE PROVINCIAL DU CONSEIL PROVINCIAL

PRESENTS :

Monsieur VAN ESPEN Jean-Marc (Président du Collège provincial)
Madame LAZARON Geneviève (Députée provinciale)
Monsieur BULTOT Philippe (Député provincial)
Madame ABSIL Coraline (Députée provinciale)
Monsieur ZUINEN Valéry (Directeur général)

Madame ABSIL Coraline (Députée rapporteur)
Madame MUSELLE Marie, Gouverneur ff, en sa qualité de Commissaire du Gouvernement wallon.

Service traitant :

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE
POUVOIRS LOCAUX,
ACTION SOCIALE ET SANTE

Nos Réf : DGO5/050005/CE/2013-004 bis/RM

OBJET : NAMUR – Daussoulx
Demande d'autorisation pour la pose d'un collecteur
d'eaux usées sous le ruisseau « le Frizet », cours d'eau
de 3^e catégorie – n° 50002 - Requête INASEP
Dossier 008/2012.

VU avec les plans et cahiers des charges y annexés la demande du 30 mai 2011, de l'Inasep, rue des Viaux 1b à 5000 Namur, sollicitant l'autorisation pour la pose d'un collecteur d'eaux usées traversé par le ruisseau de « Le Frizet », cours d'eau de 3^e catégorie – n° 50002 à NAMUR, section de Daussoulx ;

VU le procès-verbal de l'enquête de commodo et incommodo tenue du 19.02 au 11.03.2015 inclus duquel il résulte qu'aucune réclamation n'a été formulée ;

VU la lettre du 02 mai 2012 de la Direction Générale Opérationnelle Agriculture, Ressources Naturelles et l'Environnement, Département de la Nature et des Forêts, Direction de Namur, Service public de Wallonie, laquelle émet un avis favorable à la condition de préserver intégralement l'alignement de saules têtards (pas d'endommagement des troncs et racines) ;

VU l'avis favorable de Monsieur l'Inspecteur général du Service technique de la Province de Namur en date du 31 janvier 2013 ;

VU les articles 14 et 19 de la loi du 28 décembre 1967 sur les cours d'eau non navigables ;

VU l'arrêté royal du 29 novembre 1968 fixant la procédure des enquêtes de commodo et incommodo et des recours prévus par la loi précitée ;

ENTENDUE en son rapport Mme la Député C. ABSIL ;

ARRETE :

Article 1^{er} - L'autorisation sollicitée est accordée aux clauses et conditions du cahier des charges ci-joint établi par le Service technique provincial.

Article 2 - Celle-ci ne dispense pas le bénéficiaire de solliciter toute autre autorisation qui serait prévue par une loi ou par un règlement.

PROVINCE DE NAMUR

Arrondissement administratif de Namur

Commune de Jodrin.

ATLAS DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES NI FLOTTABLES

Dressé en conformité du chapitre 1^{er} de la loi du 7 mai 1877, par le soussigné Commissaire-voyer
d'arrondissement, avec le concours d'un délégué de l'Administration communale.

Fait à Jambes, le 11 plu^{vi} 1883.

Le Commissaire-voyer d'arrondissement.

J. Courtois

Le Délégué,

J. Combette



Vu, pour être annexé à l'avis de la Députation permanente du Conseil provincial, en date
du 19 février 1884, D. n° 333 14 B.

Le Greffier,

A. Heynau

Le Président,

J. M. M. M. M. M.

CET ATLAS COMPREND

Un état indicatif;

Un tableau descriptif ;

Un plan d'assemblage ;

Un plan de détail.

LÉGENDE

Les cours d'eau soumis à la loi sont indiqués par deux traits bleus pleins.

» non soumis » un trait bleu plein.

Les maisons et bâtiments, en noir.

Les limites de la commune, en rouge.

Les limites de sections cadastrales, en *jaune*.

Les chemins, par deux traits pleins noirs.

Les routes, » »

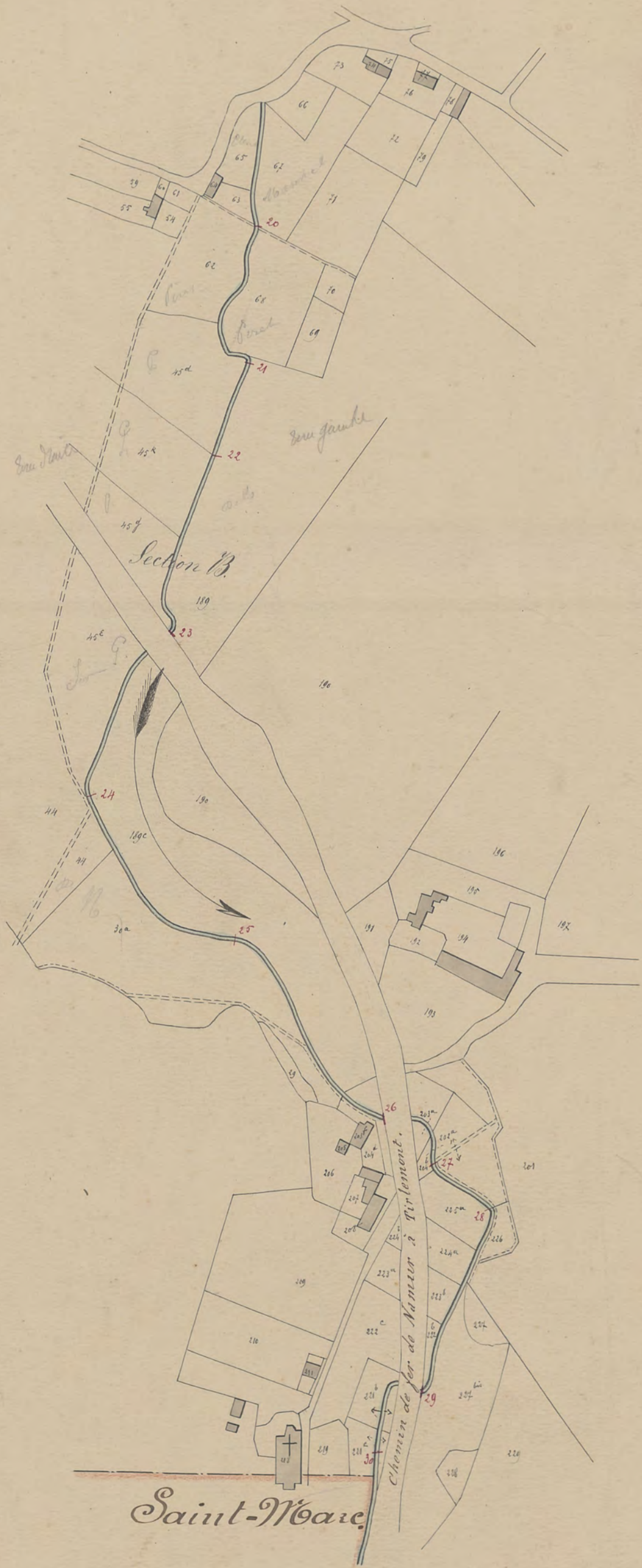
Les sentiers, par deux traits ponctués noirs.

Sur le nivellement, le fond du cours d'eau est indiqué par un trait noir plein.

Id. id. la surface de l'eau, par un trait bleu plein.

Id. id. la berge par un trait noir plein.





Saint-Marc